

# ACTUALITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Intégrer à ses pratiques les dernières évolutions juridiques

1 JOUR, 7 HEURES

DROIT / RÉGLEMENTATION

CODE : AJU14

## Objectifs de la formation

Faire le point sur l'actualité légale et jurisprudentielle la plus récente de la Protection Sociale Complémentaire

Intégrer les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles dans ses pratiques quotidiennes

Anticiper les conséquences des évolutions en préparation

## Animée par

- ERNST Pascale  
Avocat à la Cour,

## Public concernés

- Professionnels de l'assurance de personnes : Responsables et Chargés de clientèle, Technico-commerciaux, Gestionnaires de contrats d'assurance de personnes, Conseillers commerciaux et clientèle, Courtiers, CGP, Responsables et collaborateurs des services RH, Responsables et gestionnaires santé / retraite/prévoyance ou affaires sociales

## Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

## Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

## Tarifs

## Prendre en compte les évolutions juridiques les plus récentes

### Intégrer les actualités et apports des grands textes réglementaires

- Rénovation du cadre juridique des projets de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) : Loi organique en cours d'adoption qui modifie le calendrier d'examen des LFSS et instaure la loi d'approbation des comptes de la Sécurité sociale
  - Projet de loi Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022 : reconduction de la contribution exceptionnelle des assureurs en frais de santé ? Projet de loi organique en cours d'adoption et réforme du calendrier
  - Décrypter les mesures de la Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 relatives au congé de naissance et de paternité, aux arrêts de travail, aux frais de santé et concernant la contribution exceptionnelle des assureurs frais de santé
  - Décret du 30 juillet 2021 réformant les catégories objectives (art R. 242-1-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale et instruction interministérielle du 17 juin 2021 sur les suspensions de contrat de travail)
  - Mise en ligne du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) : dispositions relatives à la prévoyance et la retraite supplémentaire
- 

### Faire le point sur les changements intervenus en prévoyance avec la Réglementation Covid-19

- Les maintiens de garanties : principes et mesures d'exception, maintien obligatoire des garanties de protection sociale pour les salariés en activité partielle et activité partielle de longue durée et obligations des assureurs (Art 12 de la Loi du 17 juin 2020)
  - Le cas particulier de la suspension du contrat de travail non rémunérée pour non respect des obligations vaccinales ou du passe sanitaire (Loi du 5 août 2021)
  - Illustration : instructions DSS du 16 novembre 2020 / instruction DSS du 17 juin 2021/ Art 14 – II de la Loi du 5 août 2021
  - Prendre en compte les modifications concernant les arrêts de travail : conditions d'attribution des IJSS et des IJC, reconduction du dispositif dérogatoire par la LFSS pour 2021 et le décret du 16 juin 2021, indemnisation des arrêts de travail des Travailleurs indépendants
  - Décrypter les impacts sur les régimes de prévoyance
- 

## Synthétiser, analyser et commenter les dernières jurisprudences 2020-2021

### La Jurisprudence récente en matière de régimes de prévoyance d'entreprise

- Les catégories objectives
- Les dispenses d'adhésion
- La notion de garanties complémentaires
- Les conditions de mise en place/modification/dénonciation des régimes

- Le 1,50% TA pour la prévoyance des cadres
  - La portabilité des garanties
- 

## La Jurisprudence récente en matière de régimes de branche

- Les clauses de recommandation
  - Le haut degré de solidarité et sa gestion
  - Les clauses obligatoires – sanction
- 

## La Jurisprudence récente en droit des assurances

- Les obligations d'information
  - Loi Evin
- 

## Rappeler les éléments juridiques d'actualité « avant » COVID

Création de la 5ème branche pour le risque dépendance : objectifs, lois du 7 août 2020, Rapport Vachey, LFSS 2021

---

## Enumérer l'essentiel des dispositions de la LFSS pour 2020

- Réforme du régime de sécurité sociale de l'invalidité
  - La réforme du congé du proche aidant
  - Le recouvrement unique confié à l'URSSAF
  - L'accompagnement des salariés en arrêt de travail
- 

## Le rôle du Comité Social et Economique en matière de prévoyance

---

## Zoom sur les contrats complémentaires santé

- La résiliation infra-annuelle des contrats frais de santé
  - Le 100% santé
  - Nouvelles règles de communication des frais de gestion
- 

**ILLUSTRATION** Décret du 24 novembre 2020

---

## Dates

## Paris                    Classe virtuelle

07/12/2021            14/12/2021

08/06/2022           17/03/2022

16/09/2022           12/07/2022

07/12/2022           18/10/2022

---

## Modalités pédagogiques, d'évaluation et techniques

### ■ Modalités pédagogiques:

Pour les formations synchrones-présentiel ou classes virtuelles (formations à distance, en direct), les stages sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants, et cherchent à respecter un équilibre entre théorie et pratique. Chaque fois que cela est possible et pertinent, des études de cas, des mises en pratique ou en situation, des exercices sont proposées aux stagiaires, permettant ainsi de valider les acquis au cours de la formation. Les stagiaires peuvent interagir avec le formateur ou les autres participants tout au long de la formation, y compris sur les classes virtuelles durant lesquelles le formateur, comme en présentiel peut distribuer des documents tout au long de la formation via la plateforme. Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics. Pour les formations en E-learning (formations à distance, asynchrones), le stagiaire peut suivre la formation à son rythme, quand il le souhaite. L'expérience alterne des vidéos de contenu et des activités pédagogiques de type quizz permettant de tester et de valider ses acquis tout au long du parcours. Des fiches mémos reprenant l'essentiel de la formation sont téléchargeables. La présence d'un forum de discussion permet un accompagnement pédagogique personnalisé. Un quizz de validation des acquis clôture chaque parcours. Enfin, le blended-learning est un parcours alternant présentiel, classes virtuelles et/ou e-learning.

### ■ Modalités d'évaluation:

Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session. La validation des acquis se fait en contrôle continu tout au long des parcours, via les exercices proposés. Sur certaines formations, une validation formelle des acquis peut se faire via un examen ou un QCM en fin de parcours. Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation. Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

### ■ Modalités techniques FOAD:

Les parcours sont accessibles depuis un simple lien web, envoyé par E mail aux stagiaires. L'accès au module de E-learning se fait via la plateforme 360Learning. La durée d'accès au module se déclenche à partir de la réception de l'invitation de connexion. L'accès aux classes virtuelles se fait via la plateforme Teams. Le(a) stagiaire reçoit une invitation en amont de la session lui permettant de se connecter via un lien. Pour une bonne utilisation des fonctionnalités multimédia, vous devez disposer d'un poste informatique équipé d'une carte son et d'un dispositif vous permettant d'écouter du son (enceintes ou casque). En ce qui concerne la classe virtuelle, d'un microphone (éventuellement intégré au casque audio ou à la webcam), et éventuellement d'une webcam qui permettra aux autres participants et au formateur de vous voir. En cas de difficulté technique, le(a) stagiaire pourra contacter la hotline au 0170 72 25 81, entre 9h et 17h ou par mail au [logistique@infopro-digital.com](mailto:logistique@infopro-digital.com) et la prise en compte de la demande se fera dans les 48h.